Association Française Indépendante
de l'Électricité et du Gaz

L'évolution des zones d'équilibrage Gaz

Contribution de l'AFIEG dans le cadre de la concertation de la CRE

Actuellement, les quatre zones d'équilibrage des réseaux de transport de gaz en France **n'assurent pas au marché suffisamment de liquidité**, notamment en comparaison avec celle constatée sur les marchés TTF (Pays-Bas) ou NCG (Allemagne). En particulier, la structure actuelle du réseau en France ne permet pas de **faire émerger des prix de marché *forward* pertinents sur la zone Sud.**

Il convient donc d'évoluer rapidement vers **une unique zone d'équilibrage** sur l'ensemble du territoire français. Outre le suivi des préconisations européennes, ce regroupement des zones d'équilibrage renforcera la **compétitivité du PEG** français face aux autres places de marché et **permettra une accélération du développement de la concurrence**.

La fusion des zones Nord H et Nord B étant engagée, la cible sera atteinte après les fusions des zones GRTgaz Sud et TIGF d'une part et des zones Nord et Sud de GRTgaz d'autre part. Les études menées ces dernières années sur ces deux fusions ayant démontré leur faisabilité, **l'AFIEG considère que ces deux évolutions doivent être décidées dès 2012 et réalisées au plus tôt.**

Fusion des zones Nord et Sud de GRTgaz

Plusieurs scénarios ont été proposés suite à l'étude KEMA:

1. une fusion avec les investissements en infrastructures permettant de supprimer toutes les congestions physiques,
2. une fusion avec quelques investissements additionnels en infrastructures complétés par des mécanismes contractuels,
3. une fusion sans investissement additionnel au-delà de ceux d'ores et déjà décidés et des mécanismes contractuels pour gérer les congestions résiduelles.

Au préalable, l'AFIEG considère que le scénario à privilégier doit être défini en visant l'*optimum* économique tant du point de vue des coûts d'exploitation que d'investissement. Par conséquent, l'AFIEG n'est pas favorable à la réalisation d'une fusion physique (solution 1) dont le rapport coût-bénéfice n'est pas satisfaisant et dont l'échéance de réalisation est trop tardive.
Selon le même principe, l'AFIEG souhaite que soit étudiée l'opportunité **de fusionner dès le 1er avril 2015 les zones Nord et Sud** par la mise en place de mécanismes contractuels et de décider pas à pas des investissements permettant d'atteindre l'*optimum* économique de la fusion (combinaison des solutions 2 et 3).

AFIEG - Association Française Indépendante de l'Électricité et du Gaz
7 rue du Commandant Rivière 75008 Paris
Tél. : 01 45 63 68 16 - info@afieg.fr
www.afieg.fr

Par ailleurs, pour se positionner lors de la consultation de la CRE durant l'été 2012, l'AFIEG souhaite obtenir, lors de la seconde réunion, des précisions sur les points suivants :

- la répartition sur les différents termes tarifaires
    - des revenus de la liaison nord-sud qui disparaitront et
    - des coûts liés à la fusion,
- le coût (CAPEX et OPEX) de chaque investissement présenté par GRTgaz et la réduction de coût qu'il permet en terme de recours à des engagements contractuels,
- les bénéfices d'une fusion Sud-TIGF antérieure à la fusion des zones Nord et Sud en termes de :
    - levée de contraintes sur le réseau (sollicitation des stockages de TIGF, engagement de flux en provenance d'Espagne)
    - possibilité de répartition du coût de la fusion Nord-Sud sur les points d'entrée et sortie du réseau en zone TIGF,
- les mécanismes d'engagement de flux que les acteurs disposant de capacités à Fos (*forward* ou option, indexation, durée...) pourraient proposer et une estimation des coûts qu'ils supporteraient dans le cadre des solutions 2 et 3.

Fusion des zones Sud GRTgaz et TIGF

Cette fusion est indispensable à l'atteinte de la cible citée au préalable. Or, les différentes études ont démontré l'absence d'obstacle à cette fusion d'un point de vue physique. L'AFIEG considère par conséquent que cette fusion doit être engagée dès le 1er avril 2013 à travers :

- la mise à zéro par la CRE du terme tarifaire de liaison entre les deux zones,
- la définition par les opérateurs GRTgaz et TIGF des modalités opérationnelles.

Néanmoins, l'AFIEG considère que la fusion des zones Nord et Sud de GRTGaz ne doit être conditionnée par la fusion préalable des zones TIGF et Sud de GRTGaz.